

Traitement du Secrétaire de Mairie Le Conseil municipal

Vu et approuvé

le 20 Août 1956

Vu le budget de la commune de 1956 portant en dépenses : Chapitre I, Article 1 Traitement du secrétaire de mairie : 297000F, vu l'arrêté du 16 juillet 1956 nommant M. David aux fonctions de secrétaire de mairie de l'urbanisme, fixe son traitement au même taux annuel que son prédécesseur soit 297000F